



## CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 2020

COMPTE RENDU

**Étaient Présents** : M. **THOREZ** Jean-Claude - - Mme **CALDI** Christine – M. **CARDON** Olivier - Mme **CAZAUX** Christine – M. **COLLET** Olivier – M. **COTE** Alexandre - Mme **de SWARTE** Marie-Dominique - Mme **DIEUDONNE** Nadine – M. **DUPONT** Bruno - Mme **GRAMMONT** Agnès – Mme **HERDIN** Andrée - M. **KNOCKAERT** Vincent - - Mme **LUTZ** Véronique – Mme **MARTEAU** Martine — M. **PECQUEUR** Sylvain – M. **PRUVOST** Arnaud - M. **RAVET** Pierre-Luc - M. **TASSEZ** Florent - M. **THULLIER** Pierre – Mme **VAN BECELAERE** Edith.

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mme **BLONDEL** Marie-Christine à Mme **CALDI** Christine– Mme **BOUNOUA** Rachida à Mme **HERDIN** Andrée- M. **DEFOSSEZ** Emmanuel à Mme **LUTZ** Véronique - M. **LEFEBVRE** Vincent à M. **RAVET** Pierre-Luc - M. **LEROY** Bertrand à M. **THULLIER** Pierre – Mme **RUCKEBUSCH** Geneviève à M. **KNOCKAERT** Vincent –

**Absent(s)** : Mme **PALLADINO** Dominique

### INTRODUCTION

**OBJET** : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. **COLLET** Olivier

### ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET** : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 12 FEVRIER 2020 ET DU 28 MAI 2020 (pièces jointes n°1 et 2)

*Adoptés à l'unanimité*

**OBJET** : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION (PAS DE VOTE : APPLICATION DES ARTICLES L.2122-23 DU CGCT)

DEC 30 – Souscription de conventions de contrôle technique et de missions connexes liées à la construction de la salle multiactivités pour un montant de 3 312,00 euros TT et la réhabilitation du Château Bac St Maur pour un montant de 15 240,00 euros TTC ;

DEC 31 – Signature d'un devis avec la société QUITUS PROTECTION pour assurer la sécurité publique durant la braderie prévue dimanche 11 octobre 2020 ;

DEC 32 – Signature d'un devis avec la société Camping Camp Fun Beaugard dans le cadre de l'organisation d'un séjour de vacances destinés aux jeunes saillysiens, soit le montant de 2 250,50 euros TTC ;

DEC 33 – Signature d'un devis avec la société ND LIGHT pour assurer l'éclairage et la sonorisation du feu d'artifice prévu le 14 juillet 2020, soit le montant de 3 952,00 euros TTC ;

DEC 34 – Signature d'un devis avec la société PATOUX en vue d'acquérir une nouvelle motobineuse avec maintenance et garantie incluses, soit le montant de 1 278,00 euros TTC ;

DEC 35 – attribution d'une concession au cimetière au nom de BRUYERE – VAN DER CRUYSSSEN ;

DEC 36 – Souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude SEMOTEC pour l'aménagement d'une voie douce sur un tronçon de la rue Bataille, soit le montant de 34 140,00 euros TTC ;

DEC 37 – Signature d'un devis avec la société GCR pour l'acquisition d'équipements destinés à la rénovation du Château Bac St Maur, soit le montant de 3 118,80 euros TTC ;

DEC 38 – Signature d'un devis avec la société RESPECT D'EAU pour des travaux de mise en conformité des eaux usées de l'école Jacques Prévert et les vestiaires du Stade, soit un montant de 1 805,76 euros TTC ;

DEC 39 – Signature d'un devis avec la société RESPECT D'EAU pour des travaux de mise en conformité des eaux usées du Centre Socioculturel DOLTO, soit le montant de 2 174,40 euros TTC ;

DEC 40 – Renouvellement d'adhésion annuelle à la Fédération des Centre Sociaux du Nord-Pas-de-Calais, soit le montant de 1 897,00 euros ;

DEC 41 – Avenant n°8 au marché 201701 de tonte des accotements de voirie avec la société ARMENTIERES PAYSAGES DES FLANDRES pour un montant annuel de 3168 € ttc ;

DEC 42 – Signature d'un devis avec la société ARIMA pour une prestation d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance, soit le montant de 1 028,40 euro TTC ;

DEC 43 – Avenant aux lots 1 et 2 du marché de travaux n°2019-02 d'aménagement des abords de l'Espace DOLTO de prolongation de chantier ainsi qu'une plus-value pour le lot 1 d'un montant de 10 616.62 euros TTC ;

DEC 44 – Signature d'un avenant de reprise d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL PLATO pour la réhabilitation du Château Bac St Maur, soit le montant de 142 400,00 euros TTC ;

DEC 45 – Dépôt de deux permis de construire portant sur la réhabilitation du Château Bac St Maur ;

DEC 46 – Acquisition de terminaux téléphoniques auprès de la société ORANGE soit le montant de 1904,64 euros TTC ;

DEC 47 – Commande de masques de protection contre l'épidémie COVID-19 auprès des sociétés NORLINGE pour un montant de 6960.00 euros TTC, société LENIER CORDIER pour un montant de 3310.00 euros TTC, et société EQUIPRO pour un montant de 1424.25 euros TTC ;

DEC 48 – Souscription d'un avenant à la mission de coordination sécurité santé – Réaménagement des abords de la salle DOLTO lié à l'épidémie COVID-19 soit un supplément de 820,00 euros HT portant le montant total de la mission à 2 724,00 euros TTC ;

DEC 50 – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable au nom de la commune pour remplacement de menuiseries du Château de Bac St Maur ;

DEC 51 – Autorisation de dépôt d'un permis de construire au nom de la Commune pour la construction d'une salle multi-activités, ERP 5<sup>ème</sup> catégorie de type X ;

DEC 52 – Signature d'un contrat avec la société GRDF pour raccordement au réseau gaz destiné au Château Bac St Maur, soit le montant de 1 493,50 euros TTC ;

DEC 53 – Signature d'un devis portant évacuation des déchets, gravats, terre et ferrailles sur le site du Château de Bac, soit le montant de 10 632,00 euros TTC ;

DEC 54 – Signature d'un devis avec la société ELECTROTECH pour équiper le Centre socioculturel DOLTO d'un dispositif de climatisation réversible, soit le montant de 3 755,11 euros TTC ;

⇒ **Tableau des décisions prises en matière de droit de préemption urbain (pièce jointe n°3)**

*Pas de remarque – pas de vote*

## RESSOURCES HUMAINES

### **OBJET : RIFSEEP : MISE EN PLACE POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX ET DES INGENIEURS TERRITORIAUX DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION n° 2019.79 DU 17 DECEMBRE 2019**

Par délibération n° 2019.79 du 17 décembre 2019, la collectivité a mis en place les modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Pour les catégories A et B, il n'a pas été possible de délibérer pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux, les arrêtés ministériels s'appliquant aux cadres d'emploi équivalents dans les services de l'Etat n'étant pas parus.

Le décret 2020.182 du 27 février 2020 procède à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'Etat dans son annexe 2, permettant ainsi de délibérer sur l'attribution du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux en référence au cadre d'emploi équivalent transitoire de contrôleur des services techniques du ministère de l'intérieur et pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux en référence au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP, selon les mêmes conditions qu'aux autres cadres d'emplois de la collectivité, aux cadres d'emploi des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux ainsi qu'il suit :

#### ➤ **TECHNICIENS TERRITORIAUX :**

Référence : arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2017 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat.

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,</i>	14 650 €	14 650 €

Les plafonds du complément indemnitaire sont identiques à ceux indiqués dans la délibération susvisée, pour les groupes 1, 2 et 3 de la catégorie B.

➤ INGENIEURS TERRITORIAUX :

Référence : arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur du décret n° 2014-513 du 20 mai 2017 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat.

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,</i>	25 500 €	25 000 €

Les plafonds du complément indemnitaire sont identiques à ceux indiqués dans la délibération susvisée, pour les groupes 1, 2 et 3 de la catégorie A.

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS NON PERMANENTS POUR ASSURER L'ENCADREMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE L'ETE 2020**

Vu l'article 136 de la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de créer à la *Maison pour Tous* des postes pour un besoin saisonnier d'encadrement des accueils collectifs de mineurs pendant la période estivale ;

Considérant par ailleurs que ces emplois saisonniers seront pourvus par des agents contractuels de droit public en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée et dont la rémunération doit être basée sur les mêmes éléments que la fonction publique, à savoir un traitement afférent à un indice, l'indemnité de résidence et éventuellement le supplément familial de traitement ;

Considérant que certains agents titulaires de la *Maison pour tous* ont déjà dans leurs missions l'encadrement d'ACM pendant la période estivale et que les emplois créés en besoin saisonnier constituent un plafond qui s'ajoute aux emplois permanents en fonction de nombre d'enfants à encadrer ;

Considérant que les agents contractuels recrutés sur des postes d'encadrement devront être titulaires des diplômes requis ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide :

- 1) de créer cinq emplois à temps complet sur des besoins saisonniers pendant les mois de juillet et d'août dans le grade d'animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions de directeur ou de directeur adjoint d'accueil collectif de mineurs ;

- 2) de créer vingt-six emplois à temps complet sur des besoins saisonniers pendant les mois de juillet et août dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs ;
- 3) d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois en fonction des inscriptions enregistrées auprès de *la Maison pour tous* dans le respect du taux d'encadrement fixés par l'Etat ;
- 4) d'autoriser le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- 5) d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget annexe ;

### *Adoptée à l'unanimité*

#### **OBJET : DELIBERATION CADRE RELATIVE AU RECRUTEMENT DE VACATAIRES SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 POUR LES ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES DE LA MAISON POUR TOUS**

Considérant que l'organisation adoptée depuis 2016 pour les animations péri et extrascolaires, à savoir le recrutement sur les 36 semaines de la période scolaire d'au maximum 12 postes d'animateur d'une durée hebdomadaire de 15 h et 4 postes maximum d'intervenant spécialisé d'une durée hebdomadaire de 4h, a donné satisfaction et qu'il convient de reconduire ce plafond de vacations ;

Considérant que les animateurs recrutés pourront également être missionnés pour encadrer ponctuellement les accueils collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires dans la limite de leur temps de travail global de 540 heures ;

Considérant que la rémunération des intervenants spécialisés est fixée en tenant compte du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelle ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide la création d'au maximum 12 emplois de vacataires et 4 emplois d'intervenants spécialisés pour assurer durant les 36 semaines de l'année scolaire 2020-2021 l'encadrement des activités périscolaires (garderie, interclasses du midi) et extrascolaires (ALSH) sur la base des rémunérations horaires brutes suivantes :

PROFIL	EMPLOIS MAXI	TEMPS DE TRAVAIL GLOBAL PAR VACATAIRE	TAUX HORAIRE
Animateur périscolaire et extrascolaire	12	540 h (15h par semaine)	10.80 €

PROFIL	EMPLOIS MAXI	TEMPS DE TRAVAIL GLOBAL PAR VACATAIRE	QUALIFICATION	TAUX HORAIRE
Intervenant spécialisé	4	144 h (4 heures par semaine)	Niveaux I – II et III	24.88 €
			Niveau IV	14.70 €
			Niveau V	14.10 €

### *Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : DELIBERATION CADRE RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOIS DE VACATAIRES SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 POUR LES ENSEIGNEMENTS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

Considérant qu'il convient de fixer par délibération pour chaque année scolaire le nombre de vacances affectées à l'école municipale de musique ;

Considérant que la répartition des emplois par discipline devra se faire à l'intérieur d'un plafond horaire global fixé par le conseil municipal ;

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) fixe à 2 040 le nombre maximum de vacances horaires affectées à l'activité de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- 2) approuve la création d'au maximum sept emplois vacataires d'enseignants à l'intérieur de ce plafond de vacances ;
- 3) laisse inchangé le taux horaire de rémunération des enseignants vacataires fixé à 14.70 € bruts ;

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : RECONDUCTION DE SIX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Vu la délibération 2019-40 du 3 juillet 2019 par laquelle la Commune de Sailly sur la Lys a autorisé la création de 6 postes dans le cadre du dispositif de Parcours Emploi Compétences, dont le support juridique est le CUI-CAE du secteur non marchand et qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

Considérant que l'Etat subventionne ces emplois à hauteur de 20 heures /semaine maximum et pour un taux de 45 % du SMIC horaire brut ;

Considérant que la commune souhaite recourir à nouveau à ce dispositif pour concilier ses besoins avec la perspective d'aider les demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail ;

Considérant que ces emplois peuvent être créés dans tous les services municipaux, à condition que la commune assure le suivi et la formation des agents pour préparer l'après-contrat ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide

- 1) d'approuver la reconduction de six postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (à pouvoir à temps complet ou à temps non complet, en fonction des besoins des services) ;
- 2) d'autoriser le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches liées à ce type de recrutement ;
- 3) d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 64168 du budget principal et du budget annexe 2020 ;

*Adoptée à l'unanimité*

**DOMAINE**

**OBJET : INCORPORATION DE LA PARCELLE AS 19 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR PROCEDURE DE BIEN VACANT SANS MAITRE (pièce jointe n°4 et 5)**

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2020 portant présomption de bien vacant sans maître de la parcelle AS 19 située rue Ervins ;

Considérant que sont considérés comme biens vacants sans maîtres des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;

Considérant que la commune peut acquérir des biens vacants sans maître qui correspondent à cette définition sur proposition du préfet après les mesures de publicité réglementaires ;

Considérant que le préfet a proposé à la commune d'acquérir la parcelle AS 19 constituant une parcelle à usage de trottoirs sur la rue Ervins par courrier du 13 février 2020, la commune devant se prononcer dans un délai de 6 mois ;

Considérant qu'il n'y a pas d'obstacle particulier à ce que la commune acquiert cette parcelle à usage de trottoir et qui a vocation à intégrer le domaine public routier ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'intégration de la parcelle AS 19 dans le domaine communal suite à la procédure de bien vacant sans maître ci-dessus exposée ;
- 2) indique que le maire devra constater par arrêté l'incorporation de cette parcelle dans le domaine communal ;
- 3) prononce par ailleurs le classement de cette parcelle dans le domaine public routier communal ;

### *Adoptée à l'unanimité*

#### **OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE B 993 APPARTENANT A L'INDIVISION DOMMESENT MAYOUX POUR 51 900 EUROS (pièce jointe n°6)**

Vu les articles L.1111-1, L.1211-1 et suivants et R.1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant que la parcelle B 993 propriété de l'indivision Dommesent Mayoux d'une surface cadastrale de 5 190 m<sup>2</sup> incluse dans la zone 2AUa8 au PLU en vigueur jouxte la parcelle B 992 d'une surface de 12 790 m<sup>2</sup> appartenant à la commune par acte administratif du 3 novembre 2017 suite à rétrocession par l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais ;

Considérant que la surface cumulée de ces deux parcelles atteint 17 980 m<sup>2</sup> soit une surface similaire des parcelles AI 84 et 85 d'une surface cumulée de 18 519 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ces deux dernières parcelles appartenant aux conjoints Delecroix ont un intérêt manifeste pour la commune car, situées en zone 1AU au PLU, elles pourront servir à un aménagement futur de la zone Cœur de ville ;

Considérant qu'il est donc dans l'intérêt de la commune d'acquérir la parcelle B 993 pour ensuite l'échanger avec la parcelle B 992 contre les parcelles AI 84 et 85 ;

Considérant par ailleurs que cet échange intéresse les conjoints Delecroix, agriculteurs exploitants, qui sont déjà propriétaires de la parcelle B 994 et en voie d'acquérir les parcelles B 995 et 996 dont ils sont fermiers ;

Considérant que le montant proposé de l'acquisition est en-dessous du seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale de l'Etat ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'acquisition auprès des conjoints Dommesent Mayoux de la parcelle cadastrée B 993 d'une surface de 5 190 m<sup>2</sup> pour un montant de 51 900 € ;
- 2) autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par maître Bruno Soudain, notaire à Boulogne sur mer, et dont les frais seront pris en charge par la commune ;
- 3) précise que les crédits seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2020 à l'article 2111 ;

*Adoptée à l'unanimité*

## **MAISON POUR TOUS**

### **OBJET : RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE MAISON DE LA MAISON POUR TOUS**

Vu les statuts ci-annexés de la Maison pour tous ;

Considérant qu'en 2013, dans le cadre du renouvellement du projet social 2013-2016 du centre socio-culturel (Maison pour Tous), la municipalité s'est engagée auprès de la CAF du Pas-de-Calais à la mise en place de la gouvernance partagée avec les habitants ;

Considérant que les centres sociaux, qu'ils soient associatifs ou municipaux, participent aux projets de développement social des territoires en intégrant au cœur de ces projets la participation des habitants ;

Considérant que la réflexion de la commune de Sailly sur la Lys ainsi que ses partenaires sur l'intégration de la parole des habitants dans la conduite du projet social de son territoire s'est portée sur la création d'instances spécifiques facilitant cette participation à chaque niveau de la conduite du projet social (l'animation d'ateliers, l'élaboration de projets et la décision) ;

Considérant que le Conseil de maison est cette instance participative et décisionnaire de la Maison pour tous qui doit être renouvelée suites aux récentes élections municipales et l'installation du nouveau conseil municipal le 28 mai dernier;

Considérant que le conseil municipal peut proposer à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner ses représentants ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) rappelle que le conseil municipal reste compétent quant au fonctionnement du service public administratif que constitue l'activité du centre socioculturel (Maison pour Tous) ;
- 2) désigne comme membres représentant du conseil municipal les 9 membres et les suppléants suivants :



- Mme Agnès GRAMMONT
- Mme Marie-Christine BLONDEL
- Mme Christine CALDI
- Mme Christine CAZAUX
- Mme Geneviève RUKEBUSSCH
- Mme Rachida BOUNOUA
- M. Olivier COLLET
- M. Florent TASSEZ
- Mme Véronique LUTZ
- Mme Dominique PALADINO (suppléante)

### *Adoptée à l'unanimité*

#### **OBJET : RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL (MAISON POUR TOUS)**

Vu la délibération n° 2016-66 du 15 décembre 2016 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière du centre socio-culturel ;

Vu la proposition du Conseil de maison lors de sa session le 15 juin 2020 ;

Considérant que la régie est administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal par un conseil d'exploitation composé de trois élus municipaux et de deux membres extérieurs désignés par le conseil municipal ;

Considérant que les nominations peuvent s'effectuer à main levée en cas d'accord unanime des membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il a été proposé que les 2 membres extérieurs du conseil d'exploitation soient issus du conseil de maison du Centre socio-culturel (Maison pour tous) ;

Ceci exposé, sur proposition du maire et de la présidente du Conseil de Maison, le conseil municipal désigne au conseil d'exploitation de la régie du Centre socio-culturel:

- 1) M. Pierre-Luc RAVET, Mme Agnès GRAMMONT et Mme Christine CALDI comme représentants du conseil municipal ;
- 2) Mme Anne-Sophie VASSEUR et Mme Nadine DENEUX comme membres extérieurs et Chantal DEBUYSER comme suppléante ;
- 3)

### *Adoptée à l'unanimité*

#### **FINANCES**

#### **OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 (pièce jointe n°7)**

Vu l'article L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT ;

Vu le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 présenté par l'adjoint aux finances ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants le maire ou son adjoint présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant cependant que pendant la période d'urgence sanitaire l'ordonnance précitée permet que le débat relatif aux orientations budgétaires puisse avoir lieu lors de la séance d'adoption du budget primitif 2020 ;

Considérant que les éléments du ROB comportent :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Considérant que ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

Considérant que la loi de programmation des finances publiques précitée dispose que les collectivités astreinte à la tenue d'un DOB doivent à cette occasion présenter leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Ceci exposé, le conseil municipal prend acte du débat suscité par la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 lequel devra être mis à la disposition du public dans un délai de 15 jours.

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : APPROBATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR L'ANNEE 2020**

Vu l'article 2331-3 du CGCT ;

Vu l'article 1636 B sexies du CGI ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que le conseil municipal a compétence pour voter, par une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Considérant que la loi de finances précitée a réformé la taxe d'habitation comme impôt direct local et figé le taux pour l'année 2020 au taux appliqué en 2019 (18.32 % pour la commune) ;

Considérant que l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2020 a été communiqué à la commune par voie dématérialisée par les services fiscaux et qu'il devra être complété après fixation par le conseil municipal des taux relatifs à ces deux taxes directes locales ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide de laisser inchangés et d'appliquer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2020 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53.17 %

### *Adoptée à l'unanimité*

#### **OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 (pièces jointes n°8 et 9)**

Vu les articles L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants et R.2313-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté préalablement au cours de la séance du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2016-66 du 15 décembre 2016 approuvant la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public administratif assuré par le centre socioculturel ;

Vu la délibération n°2020-19 du 28 mai 2020 approuvant les comptes administratifs 2019 ;

Vu les maquettes des budgets primitifs 2020 ci-annexées ;

Considérant que dans le cas où il n'existe pas de besoin de financement l'excédent de fonctionnement est en principe repris dans les recettes de cette même section, sauf délibération différente du conseil municipal ;

Considérant que les excédents de fonctionnement de l'exercice 2019 seront repris en recettes de la section de fonctionnement des budgets primitifs concernés ;

Au vu des projets exposés par l'adjoint aux finances, le conseil municipal :

- 1) approuve à la majorité et une abstention le budget primitif principal de l'exercice 2020 selon l'équilibre suivant :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	4 438 848.34 €	4 438 848.34 €
<b>Section d'investissement</b>	5 192 331.10 €	5 192 331.10 €
<b>TOTAL</b>	9 631 179.44 €	9 631 179.44 €

- 2) approuve à l'unanimité le budget annexe du centre socioculturel de l'exercice 2020 selon l'équilibre suivant :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	857 093.14 €	857 093.14 €
<b>Section d'investissement</b>	65 126.00 €	65 126.00 €
<b>TOTAL</b>	922 219.14 €	922 219.14 €

### *Adoptée à l'unanimité*

#### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020**

Vu l'article 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites par la commission «Culture Loisirs» pour l'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2020 ;

Considérant que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général au profit de l'ensemble des habitants de la commune, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune ;

Considérant que les associations doivent obligatoirement être déclarées pour bénéficier d'une subvention ;

Considérant que les associations ont été invitées à remplir une demande préalable de subvention et à compléter un dossier avant passage en commission d'attribution ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le versement des subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention</b>
ACPG-CATM	200 €
Alloeu Basket Club	700 €
Alloeu Terre de Bataille	600 €

Amicale des Écoles Publiques (AEPSB)	525 €
APEL Sacré Cœur	450 €
APIRLYS	400 €
Association de Jumelage	900 €
Association gymnique	3 000 €
Bac Saily Sports Union Sportive	5 900 €
Club d'éducation canine	1 795 €
Club de l'âge d'or	300 €
Danse attitude	500 €
École Than-Long Taekwondo	1 000 €
Gym d'entretien Saily/Bac	1 000 €
Harmonie municipale	4 500 €
Judo Acama	1 650 €
La Boule agile	200 €
La Piposa	1 000 €
Les drôles de Dames	350 €
Les Poppin's	600 €
Les randonneurs de l'Alloeu	450 €
Lyscroix – Loisirs créatifs	350 €
Mémoires d'usine	350 €
Nounous and Co	250 €
Océlydis	700 €
Souvenir Français	300 €
Taï Jitsu Karaté	1 200 €
Tennis Club	2 700 €
Tennis de table	1 500 €
Yoga Lys Flandre	400 €

- 2) indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2020 en section de fonctionnement à l'article 6574 ;

### *Adoptée à l'unanimité*

#### **OBJET : PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué et composée dans les communes de plus de 2000 habitants de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dont la durée du mandat est identique à celle du mandat du conseil municipal ;

Considérant que cette commission a pour principales missions de signaler tout changement affectant les propriétés bâties et non bâties, de dresser avec l'administration fiscale la liste des locaux de référence et des locaux types retenues pour déterminer la valeur locative des biens imposables, de formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou concernées par un changement d'affectation ou de consistance ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou d'un Etat membre de l'UE, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes

locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que la nomination des commissaires est de la compétence du Directeur départemental des finances publiques dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux sur une liste de 32 noms dressée par le conseil municipal ;

Ceci exposé, sur proposition du maire le conseil municipal :

- 1) propose les contribuables suivants comme membres de la commission communale des impôts directs :

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>
M. Pierre-Luc RAVET
Mme Christine CALDI
M. Bernard GRENIER
Mme Carole DUPUY
M. Jean-Marie BECUE
M. Bernard LESTIENNE
Mme Anne DECOSTER
M. Bruno DUPONT
M. Vincent KNOCKAERT
M. Denis BURIETZ
M. David DANEL
M. Pierre THULLIER
M. Olivier COLLET
Mme Andrée HERDIN
Mme Nadine DIEUDONNE

<b>COMMISSAIRES SUPPLÉANTS</b>
M. Philippe DESWARTE
Mme Véronique LUTZ
Mme Marie Claude FOREST
Mme Marie-Christine BLONDEL
Mme Françoise GRAPIN
M. Jean-Marc SEBZDA
M. Gilles VERCLYTTE

Mme Christine CAZAUX
Mme Sylvie DESCAMPS
M. Sébastien MILLARD
M. Guillaume SENECA
M. Stéphane CANONE
M. Harnold PETILLON
Mme Geneviève RUCKEBUSCH
Mme Dominique PALLADINO
Mme Martine MARTEAU

- 2) charge le maire de transmettre cette proposition à M. Le directeur départemental des finances publiques à l'effet de fixer la liste définitive ;

### *Adoptée à l'unanimité*

#### **OBJET : REPERCUSSION SUR LES ENTREPRISES RESPONSABLES DES FRAIS DE REFECTION DES BORDURES DE LA PROMENADE SAINT MAUR**

Considérant que les bordures de la nouvelle promenade Saint Maur aménagée en 2019 ont fait l'objet de dégradations pendant le chantier de la salle de la Briqueterie et de ses abords qui ont du être réparées avant l'inauguration de la salle le 7 septembre 2019 ;

Considérant que ces réparations ont été facturées par avenant d'un montant de 10 751.00 € ht par le titulaire Colas du lot n°1 VRD du marché n°2017-04 d'aménagement de la nouvelle voie de la Briqueterie ;

Considérant qu'il a été convenu avec les maîtres d'œuvre du chantier de voirie et de la rénovation de la salle de la Briqueterie que ces frais seraient répercutés pour une part sur la maîtrise d'œuvre et pour une autre part sur les entreprises pouvant être à l'origine des dégradations selon une clé de répartition ;

Considérant que le principe d'une répercussion de ces frais avait déjà fait l'objet d'une réunion avec les entreprises concernées fin 2019 ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la répercussion des frais engagés de 10 751.00 € ht pour la réparation des bordures de la nouvelle voie dénommée Promenade St Maur selon la clé de répartition suivante :

- SA Techiconcept (maître d'œuvre du chantier de voirie) à hauteur de 1 500 € ht ;
- SAS Paysages des Flandres (titulaire du lot 2 *aménagements paysagers* du marché n°2017-04 de voie d'accès à la Briqueterie) à hauteur de 5 375.50 € ht ;
- SAS Legabat (titulaire du lot 1 *gros œuvre* du marché n°2018-02 de rénovation de la salle de la Briqueterie) avec une quote-part de 21,2% soit 821,61 € ht ;
- SAS Loison (titulaire du lot 3 *menuiseries extérieures* du marché n°2018-02 de rénovation de la salle de la Briqueterie) pour 19,3% soit 747,97 € ht ;
- SAS Arteic (titulaire du lot 2 *couverture bardage* du marché n°2018-02 de rénovation de la salle de la Briqueterie) pour 59,5% soit 2 305,92 € ht ;

### *Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : APPROBATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES (pièce jointe n°10)**

Vu les articles L.2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Considérant que plusieurs communes, leurs CCAS et la CCFL doivent renouveler leurs contrats d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant qu'il est proposé de lancer entre ces communes, leurs CCAS et la CCFL une consultation en groupement de commande à l'effet de renouveler les contrats d'assurance à cette échéance en matière de responsabilité civile, flotte, dommages aux biens et protection juridique des agents et des élus, et d'obtenir ainsi des tarifs plus attractifs ;

Considérant que la commune de Merville sera coordonnatrice de ce groupement et qu'il convient de se prononcer sur l'adhésion de notre commune à ce groupement de commande ;

Considérant que la constitution de ce groupement nécessite l'approbation d'une convention entre les collectivités membres fixant l'organisation de la consultation ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'adhésion de la commune de Sailly sur la Lys au groupement de commandes constitué avec la CCFL, les communes de Merville, Fleurbaix, Estaires, Laventie, Haverskerque et leurs CCAS ;
- 2) approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Merville comme coordonnatrice ;
- 3) habilite le représentant de la collectivité coordonnatrice à signer, notifier et attribuer le marché alloti selon les modalités fixées dans la convention ;
- 4) approuve la constitution d'une commission d'appel d'offres ad hoc selon les conditions fixées par la présente convention et de désigner le maire comme représentant titulaire de la commune de Sailly sur la Lys et comme suppléante l'adjointe aux affaires sociales ;
- 5) autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA CCFL ET L'ONDINE POUR L'ORGANISATION DES SEANCES DE NATATIONS A DESTINATION DES ETABLISSEMENT SCOLAIRES ET D'UNE CONVENTION BIPARTITE AVEC LA CCFL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT (pièce jointe n°11)**

Vu les projets de convention ;



Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2017 relative à la délégation de service public (contrat de concession) attribuant l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal l'Ondine à la société ESPACE RECREA ;

Vu les délibérations du conseil communautaire des 14 décembre 2017 et 20 juin 2018 relatives à la prise en charge des transports et des séances de natation à hauteur de 60 € par séance sur la base de 20 séances par niveau par année scolaire + 10 séances supplémentaires selon le choix des établissements scolaires et en accord avec les conseillers pédagogiques de circonscription dans la limite de 750 créneaux par année scolaire ;

Considérant que cette proposition est émise d'une part dans le respect de l'engagement qui avait été pris auprès des écoles ou communes de leur laisser à charge une participation minimum par enfant et par séance, et d'autre part en conformité juridique avec le contrat signé avec le délégataire ;

Considérant que pour l'année scolaire 2020-2021 les séances attribuées à la commune de Sailly sur la Lys concerneront les classes de CP, CE1 et CE2 des écoles Georges Sand et du Sacré Cœur ;

Considérant qu'il est proposé que la CCFL maintienne la prise en charge des transports aller-retour pour les classes inscrites au planning annuel ;

Considérant qu'il est proposé que les établissements scolaires ou les mairies se chargent de la commande de transport, la CCFL effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées selon les conditions de la convention ci-jointe ;

Considérant que sur le territoire de Sailly sur la Lys il est de coutume que ce soit la commune qui prenne en charge le coût des entrées des scolaires au cours de natation, pour l'école publique comme pour l'école privée ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) prend acte de la participation de la CCFL à hauteur de 60 € par séance et par classe pour les cours de natation de la piscine l'Ondine sur l'année scolaire 2020-2021, ce qui représente un reste à charge de 35 € par séance et par classe pour la commune qui sera facturé par la CCFL ;
- 2) autorise la maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention tripartite à venir ;
- 3) approuve le principe de la prise en charge par la commune pour l'année scolaire 2020-2021 du transport en bus compensée intégralement par un remboursement de la CCFL de la totalité des frais en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées ;
- 4) autorise la maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention bipartite ci-annexée établie à cet effet ;

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA CCFL ET L'ASSOCIATION LYS SANS FRONTIERE POUR L'UTILISATION DE LA HALTE NAUTIQUE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE NEOLYS DU 4 AU 21 JUILLET 2020 ET D'UNE ACTION LORS DES JOURNEES DU PATRIMOINE (pièce jointe n°12)**

Vu le projet de convention tripartite ci-annexée ;

Considérant que l'association *Lys sans Frontière* a souhaité organiser du 4 au 21 juillet 2020 en partenariat avec la commune une activité de location de bateaux électriques à partir de la halte nautique de Sailly sur la Lys ;

Considérant par ailleurs que la commune a souhaité organiser à la halte nautique une activité de canoés-kayaks illuminés à l'occasion des journées du Patrimoine le 19 septembre prochain ;

Considérant cependant que la halte-nautique est exploitée par la CCFL dans le cadre de ses compétences tourisme et fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial en date du 13 mai 2019 avec VNF et que les activités proposées par la commune et *Lys Sans Frontières* supposent de déroger provisoirement à cette COT ;

Considérant que cela revient à déléguer pendant cette période la gestion, l'entretien et les responsabilités administratives et financières des activités et des équipements au profit de la commune et de l'association, la commune se chargeant de la gestion, de l'entretien et des réparations de la halte nautique et de fournir une attestation par un bureau d'étude de l'utilisation de la halte nautique pour ces bateaux de loisirs.

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve les termes de la convention tripartite proposée ;
- 2) autorise le maire à la signer avec le président de *Lys sans frontière* et le président de la CCFL ;

*Adoptée à l'unanimité*

**OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS DES ECOLES GEORGES SAND ET JACQUES PREVERT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

Vu l'article D 411-1 du code de l'éducation ;

Considérant que chaque conseil d'école comprend deux élus dont le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué du conseil municipal au sein des conseils des écoles Georges Sand et Jacques Prévert,

Vu les candidatures de Madame Agnès GRAMMONT, adjointe au maire, et de Madame Marie-Christine BLONDEL, Conseillère Municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame Agnès GRAMMONT (titulaire) et Madame Marie-Christine BLONDEL (suppléant) comme représentantes du conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'écoles des écoles Georges Sand et Jacques Prévert en complément du maire (ou de son représentant).

*Adoptée à l'unanimité*

**FIN DE L'ORDRE DU JOUR**

-----